

Aides financières

Région Hauts-de-France

Consulter les aides de la Région (Santé, restauration, bourses...).

Crous

Consulter les aides du CROUS (Logements, bourses, mobilité...)

etudiant.gouv.fr

En savoir plus sur les aides étudiantes (dispositifs)

La I

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit satisfaire à des conditions d'âge (moins de 28 ans au 1er septembre pour une première demande), de diplôme et de nationalité. Voir site du CROUS.

Il doit être inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Le taux de la bourse est calculée par rapport aux revenus et charges de la famille. (sauf cas particuliers)

Un [simulateur en ligne sur le site du CROUS](#) vous permet d'estimer vos droits à la bourse.

Elle est à demander chaque année avec le **DSE - Dossier Social Etudiant** - du 20 janvier au 15 mai sur m.esservices.etudiant.gouv.fr même si vous avez l'intention de changer d'académie l'année prochaine.

En fonction du barème et des points de charge, les échelons de bourse vont de 0bis à 7. Les mensualités des échelons 0bis à 7 vont de 104.20€ à 573.60 €. A noter, le DSE vous permet également de faire votre demande de logement en résidence universitaire (dossier unique).

Les aides spécifiques (ex : FNAU)

Deux types d'aides spécifiques permettent de répondre aux situations particulières:

Aide ponctuelle pour les étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés.

Allocation annuelle pour les étudiants ne bénéficiant pas de soutien matériel de leurs parents, en cas de rupture familiale ou en cas de reprise d'études. Il est nécessaire d'effectuer au préalable une demande de bourse **dans le cadre du DSE**.

L'étudiant en difficultés peut prendre rendez-vous avec un assistant social du CROUS sur messervices.etudiant.gouv.fr rubrique prendre rdv avec le CROUS (les créneaux de rdv sont ouverts tous les vendredis à 16h).

En cas d'urgence :tel secrétariat du service social 03 22 71 24 47 ou action-sociale@crous-amiens.fr.

Les aides sont attribuées par une commission après examen des dossiers.

Pour cette nouvelle année selon des critères d'éligibilités, les étudiants peuvent faire appel à Action Logement pour l'aide au logement. Le Loca-Pass et le Visale en sont les principaux pour la caution du domicile. Retrouvez toutes les infos en direct sur le site d'[Action Logement](#). Pour finir, les [baux de colocation d'un hébergement](#) sont éligible également aux subventions données.

Action Logement

